

Le tir à plomb plombe-t-il la gestion du chevreuil ?

Par Michel Faure, technicien de la FDC de la Vienne

S'il est un sujet polémique relatif à la gestion du chevreuil, c'est bien la pratique du tir à plomb qui pose très souvent débat et ce depuis la généralisation du plan de chasse de cette espèce. En effet, 43 départements l'autorisent de manière totale ou partielle au niveau géographique et ce, même si le tir à balle est souvent recommandé dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse.

En ce qui concerne le département de la Vienne, qui va servir de support à notre réflexion, l'espèce chevreuil a toujours été majoritairement prélevée à plomb, et même si dans beaucoup de territoires à vocation grand gibier le tir à balle est de plus en plus pratiqué du fait de la présence de



© J-P G.
Michel Faure lors de son intervention

cerfs et de sangliers, on estime qu'actuellement, au moins 75 % du tableau de chasse est réalisé à la grenaille de plomb n° 1 et n° 2.

Le tir d'été est relativement peu pratiqué avec une cinquantaine de brocards prélevés par an.

Pour autant, est-ce un frein au développement et au maintien d'une population de chevreuil à l'échelle départementale ?

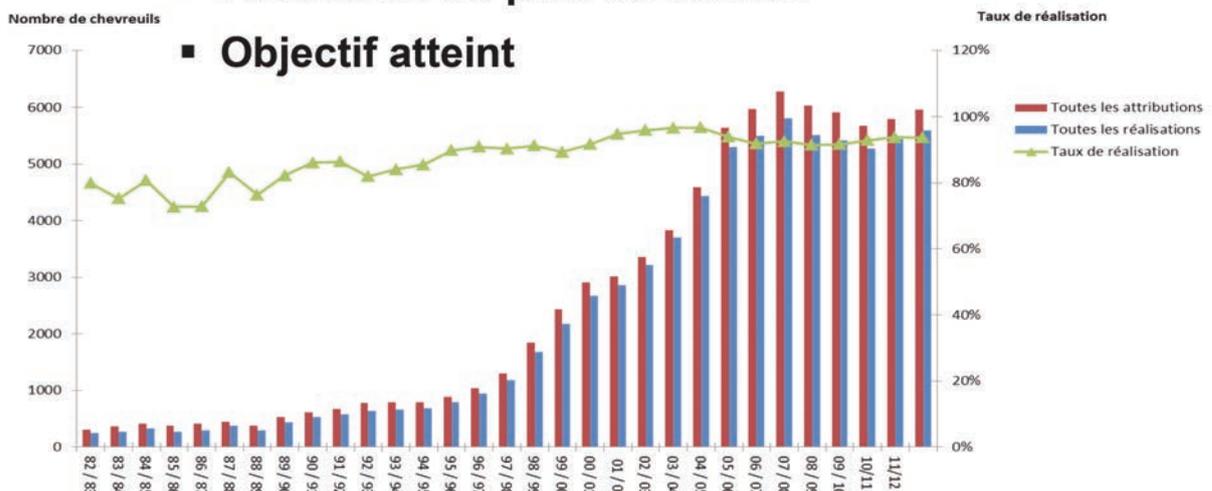
Si l'on se réfère à l'évolution des attributions et réalisations de plan de chasse (voir schéma ci-dessous), on constate trois étapes dans le développement de l'espèce :

Tout d'abord, une stagnation du plan de chasse (à un niveau inférieur à 1 000 attributions), liée à

LE CHEVREUIL :

Historique de son implantation dans le département :

- à l'origine : des lâchers conséquents
- la colonisation naturelle de l'espèce
- l'évolution du plan de chasse
- Objectif atteint



une volonté d'implantation, soit par des lâchers, soit par une colonisation naturelle et progressive.

Ensuite, c'est une progression continue des attributions de 1996 à 2005 qui permet de multiplier le plan de chasse par cinq (5 500 attributions).

Pour finir, on observe une stabilisation autour de 6 000 bracelets attribués, les réalisations déclaratives (par fiches individuelles de prélèvement ou saisie internet) font apparaître un taux de réalisation de 95 % en moyenne.

A l'heure actuelle, on estime qu'environ 20 000 chevreuils peuplent le département de la Vienne et ses 100 000 ha boisés (soit 20 animaux/100 ha boisés en moyenne), les zones de plaine ouverte étant elles aussi largement occupées.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif du plan de chasse chevreuil dans le département de la Vienne, il est à noter que les bracelets sont sexés (brocard ou chevrillard, chevrette ou chevrillard), un bracelet chevreuil indifférencié unique étant inclus dans l'attribution dès lors que celle-ci est égale ou supérieure à 2 bracelets.

Pour autant, et pour inciter au prélèvement de chevrillards ainsi que pour veiller à un sexe ratio le plus équilibré possible que ce soit sur le terrain ou au tableau de chasse, l'attribution globale fait apparaître un déséquilibre volontaire de 1 brocard pour 1,5 chevrette en moyenne.

En effet, le tir aléatoire est peu pratiqué et ce sont des consignes de battue et de prélèvement qui sont généralisées. Il en ressort un prélèvement de 1,1 brocard adulte pour 1 chevrette adulte en ajoutant 36 % de chevrillards en moyenne départementale, ce qui nous semble globalement satisfaisant.

Un des griefs fréquemment entendu à l'encontre du tir à plomb est que celui-ci blesserait davantage d'animaux et ne faciliterait pas la recherche au sang.



Dans les régions où le tir à plomb est pratique courante, on constate davantage d'animaux blessés. Triste réalité.

Pour le premier point, en nous remplaçant dans le contexte départemental de la Vienne, nous pouvons faire le constat suivant (enquête BVA 2000) : le chasseur poitevin est avant tout un chasseur généraliste, qui chasse très majoritairement (à 84 %) en ACCA, pratique la battue et la chasse au chien courant à 61 % mais avec une culture très forte pour la chasse individuelle du petit gibier (plus de 90 %).

De ce fait, la pratique et la maîtrise du tir à balle est très souvent aléatoire en fonction de l'intérêt individuel du chasseur pour se former et s'informer au tir à balle du grand gibier. Ce fait est confirmé par l'expérience des formations « battue » conduites par la Fédération des Chasseurs de la Vienne depuis quinze ans avec tir sur cible et sur sanglier courant de près de 2000 chasseurs avec leurs armes personnelles (fusil à canon lisse pour plus de 50 % ; 1 sur 10 porte correctement la balle à 30 mètres). Le tir à balle obligatoire du chevreuil pourrait-il, à lui seul, améliorer cette situation ?

En ce qui concerne la recherche au sang, celle-ci se révèle, au dire des

conducteurs de l'UNUCR, plus délicate à conduire en cas de tir à plomb de l'animal blessé du fait du manque fréquent d'indices. Cela se traduit par un taux de réussite de la recherche de 32,5 % pour le tir à plomb contre 51,5 % pour le tir à balle (source UNUCR). Cela dit, le faible pourcentage annuel d'animaux blessés recherchés comparativement au tableau de chasse départemental ou national (moins de 1 %) est sujet à réflexion.

Le législateur, l'administration et les instances fédérales sont de plus en plus sensibles à l'aspect sécuritaire de la pratique de la chasse en général d'autant plus que celle-ci se pratique dans des milieux péri-urbains, les zones rurales voyant quant à elles se développer les lotissements et les infrastructures de transport. Dans ce contexte, nombre de présidents d'ACCA sont réticents au tir à balle du fait des responsabilités croissantes de leur fonction. De plus, le chevreuil a souvent été considéré comme gênant pour la chasse avec des chiens, et pour certains, il leur a été imposé ; fait marquant : aucun chasseur ne se revendique chasseur de chevreuil contrairement à ce qui se passe pour le sanglier, le lièvre, la bécasse, ou encore la palombe !

Le tir à plomb du chevreuil fait partie du paysage cynégétique français et ce depuis bientôt quarante ans, et malgré tous les griefs dont il peut faire l'objet, s'il est accompagné de mesures de gestion adéquates quantitativement et qualitativement, il n'entrave en rien la gestion de l'espèce. Bien entendu, il est de la responsabilité du chasseur de respecter les distances de tir, les consignes données ainsi que de pratiquer systématiquement un contrôle de tir et de faire procéder à une recherche au sang si nécessaire. Ces dernières recommandations sont bien entendu valables quelle que soit l'arme utilisée et la munition car ce n'est pas l'arme qui fait le chasseur (ni la munition), mais son comportement...

M.F